



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté R02-2024-05-27-00004

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets au Vauclin, porté par la commune du Vauclin

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants ; L.131-1 et suivants ; R.111-1 et suivants et R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-06-05-00002 du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Vauclin approuvé le 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2023.00072 du conseil municipal du Vauclin en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à ladite délibération ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé à ladite délibération ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la demande de la ville du Vauclin en date du 25 mars 2024 ;

Vu la décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Monsieur Julien PAIMBA, commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Léon AMATA, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Vauclin, au lieu-dit « Ravine Plate », à une enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets ;
- à la cessibilité des parcelles cadastrées :
 - section D n° 84 pour une surface de 14 m²
 - section D n° 352 pour une surface de 198 m²
 - section D n° 353 pour une surface de 27 m²
 - section D n° 354 pour une surface de 27 m²
 - section D n° 2378 pour une surface de 2105 m²

nécessaires à la réalisation de ce projet (surface totale de 2371 m²)

À l'issue de cette enquête, le projet décrit ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, préalablement ou concomitamment à la signature d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la collectivité expropriante.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe mentionnée en article 1 se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique conjointe est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la mairie du Vauclin, en caractères apparents, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours (8) au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire du Vauclin qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis d'ouverture d'enquête est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Julien PAIMBA, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 21 juin 2024 à 9h00 à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

| | | |
|----------|---------------|-------------------------|
| 21/06/24 | 09h00 - 12h00 | Ouverture et permanence |
| 25/06/24 | 09h00 - 12h00 | Permanence |
| 04/07/24 | 09h00 - 12h00 | Permanence |
| 12/07/24 | 09h00 - 12h00 | Permanence |
| 19/07/24 | 09h00 - 12h00 | Permanence |
| 22/07/24 | | Clôture |

Article 5 : personne responsable de l'opération et de la publicité

Monsieur le maire de la commune du Vauclin est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la mairie du Vauclin. Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

- Madame ABOUE-ZAMBO, Directrice Générale des Services, tél : 05 96 74 15 25 – melissa.aboue-zambo@mairie-vauclin.fr
- Madame BORNE Priscillia, Directrice du développement urbain durable, tél 05 96 74 40 40 – priscillia.borne@mairie-vauclin.fr

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Article 6 : composition du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est composé comme suit :

- Délibération
- Notice explicative
- Plan de situation
- Périmètre de DUP
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Cadre juridique et administratif de la procédure
- Annexes

Article 7 : consultation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie du Vauclin, directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- par correspondance adressée à la mairie du Vauclin à l'attention du commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, puis transmettra le dossier et les registres assortis du rapport et ses conclusions au Préfet (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 9 : composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire est composé comme suit :

- Plan parcellaire
- État parcellaire

Article 10 : consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire est consultable gratuitement en mairie du Vauclin, aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie du Vauclin, sur le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire,
- par correspondance adressée au maire du Vauclin (qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire enquêteur),
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 12 : détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de la fixation des indemnités conformément aux articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En sa qualité de collectivité expropriante, la commune du Vauclin notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant (le maire du Vauclin), les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant (le maire du Vauclin), à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.

Article 13 : clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Maire du Vauclin, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, puis transmettra le dossier et ses conclusions au Préfet.

Article 14 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions sont tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Vauclin, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

Article 15 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la ville du Vauclin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY